



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR

Réunion du vendredi 07 septembre 2018

Présents: AMARANTHE-HORTH Armide, BAFAU Marcel, CLAU Gilles, DEDE Dominique, ELINA Raymond, HELENE Michel, JEAN-MARIE Stève, NELSON Antoine, SIMEON Michel, VICTORIN Thierry.

Absents excusés: CONTOUT Hubert, DUMETZ Gérard, GOLITIN Emané, LONG Rina, MIJDT Alain, LAMA Bernard, MONTGENIE Richard, SARMENTO RAMOS Emilio, TORVIC Fabrice.

Le président Marcel BAFAU ouvre la séance à 20h00.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 aout 2018

Validé à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 aout 2018

Validé à l'unanimité des membres présents avec les observations formulées en séance.

3. Etude de la dérogation de l'équipe du FC OYAPOCK, de l'ASU GRAND SANTI et de l'US SINNAMARY pour la saison 2018-2019

Dérogation du FC OYAPOCK :

VU la demande de dérogation du FC OYAPOCK en date du 22/08/2018 concernant le non engagement de leurs catégories U17 et U19 en compétitions officielles pour la saison 2018-2019,

VU l'article 114 alinéa 3 indiquant que *le club accédant en **championnat Régional 1** d'une commune de moins de **2000 habitants** ou d'une commune dans laquelle la ligue de football de la Guyane n'a pas la possibilité d'organiser des compétitions de jeunes, ou **dépourvue d'une structure d'enseignement du second cycle (lycée) distante d'au moins 50 km**, qui ne peut satisfaire aux obligations du premier alinéa du présent article, peut obtenir du Comité de Direction de la Ligue, une dérogation temporaire valable pour une saison,*

CONSIDERANT l'absence de lycée à moins de 50 km de la commune de Saint-Georges,

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de dérogation du club du FC OYAPOCK.

Dérogation de l'ASU GRAND SANTI :

VU la demande de dérogation de l'ASU GRAND SANTI en date du 24/07/2018 concernant le non engagement de leur catégorie U19 en compétitions officielles pour la saison 2018-2019,

VU l'article 114 alinéa 3 indiquant que *le club accédant en **championnat Régional 1** d'une commune de moins de **2000 habitants** ou d'une commune dans laquelle la ligue de football de la Guyane n'a pas la possibilité d'organiser des compétitions de jeunes, ou **dépourvue d'une structure d'enseignement du second cycle (lycée) distante d'au moins 50 km**, qui ne peut satisfaire aux obligations du premier alinéa du présent article, peut obtenir du Comité de Direction de la Ligue, une dérogation temporaire valable pour une saison,*

CONSIDERANT que la ligue de football de Guyane ne peut organiser des compétitions de jeunes sur la commune de Grand-Santi non accessible pas la route,

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de dérogation du club de l'ASU GRAND SANTI.

Dérogation de l'US SINNAMARY :

VU la demande de dérogation de l'US SINNAMARY en date du 30/08/2018 concernant le non engagement de leur catégorie U17 en compétitions officielles pour la saison 2018-2019,

VU l'article 114 alinéa 3 indiquant que *le club accédant en **championnat Régional 1** d'une commune de moins de **2000 habitants** ou d'une commune dans laquelle la ligue de football de la Guyane n'a pas la possibilité d'organiser des compétitions de jeunes, ou **dépourvue d'une structure d'enseignement du second cycle (lycée) distante d'au moins 50 km**, qui ne peut satisfaire aux obligations du premier alinéa du présent article, peut obtenir du Comité de Direction de la Ligue, une dérogation temporaire valable pour une saison,*

CONSIDERANT l'absence de lycée à moins de 50 km de la commune de Sinnamary,

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de dérogation du club de l'US SINNAMARY.

4. Validation des calendriers R2, Futsal, Football entreprise, féminine et jeunes.

Après échanges de points de vue et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider les calendriers R2, de Futsal, de Football entreprise, féminine et jeunes (U13, U15, U17, U19) et football d'animation (U11, U13).

Pour le championnat U13, il est précisé de passer à une formule aller et retour.

Championnat féminin :

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de faire débiter le championnat féminin au 7 octobre 2018.

Championnat des jeunes :

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de faire débiter le championnat des jeunes au 7 octobre 2018.

5. Validation des administrateurs d'équipe pour un stage en Haïti du 19 au 23 septembre 2018

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de désigner **Antoine NELSON** pour représenter la ligue à ce stage organisé par la CONCACAF.

6. Validation des arbitres pour le stage FIFA en Haïti

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage,

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de désigner **PREVOT Grégory, DOKOE Donovan, HAMEL Kevin** et **LABORDE Lovinsky** pour assister au stage FIFA d'arbitres organisé en Haïti du 13 au 20 octobre 2018.

7. Validation du calendrier de formation des éducateurs proposé par le CTS

Sur proposition du Directeur Technique Régional, Hubert CONTOUT,

Après discussions et échanges de points de vue,

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider le calendrier de formations des éducateurs pour la saison 2018-2019 en demandant la mise en cohérence des dates pour le CFF3 module séniors (voir ci-joint).

8. Validation de la caisse de péréquation pour la saison 2018/2019 -R1 et R2

Après discussions et échanges de points de vue,

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer la caisse de péréquation pour la saison 2018-2019 selon les tarifs suivants :

- Clubs de Régionale 1 : 1.700€
- Clubs de Régionale 2 (poule centre) : 1.200€
- Clubs de Régionale 2 (poule centre-ouest) : 1.000€

Les clubs peuvent payer par versement mensuel en plusieurs fois, entre le 1er et le 15 du mois, ou bien de régler la totalité par CB, espèce, chèque ou virement bancaire en début de saison.

LE COMITE DIRECTEUR

DEMANDE au secrétaire Général de faire une note d'information aux clubs de R1 et de R2 dans les plus brefs délais.

9. Point sur le déploiement de la FMI

Ajourné.

10. Utilisation des fonds « FORWARD » FIFA : arbitrage des dépenses.

Le président, Marcel BAFAU fait un rappel des objectifs fixés sur les fonds FORWARD FIFA :

- Assurer l'équilibre sur les frais de fonctionnement de la LFG
- Réhabilitation du centre de ligue (dortoir, locaux administratifs, machine à laver, séchoir, électrification, eaux usées)
- Achat d'équipements pour les sélections et pour tous les clubs
- Equipements sections sportives scolaire et pôle outremer
- Sécurisation des locaux de la ligue
- Achat d'un minibus
- Achat de deux containers pour la mise en place de bureaux
- Projet du centre de ligue
- Web radio et télé
- Matériels informatiques

11. Politique de développement de la pratique de haut niveau de la LFG

Gille CLAU fait référence au Plan Performance Fédéral lorsqu'il énumère l'existence des quatre (4) Sections Sportives scolaires (Holder, Néron, Saint-Laurent et Apatou) et le pôle outre-mer football situé à l'IFAS.

Il insiste pour que les jeunes des Sections Sportives scolaires soient dans des clubs.

Il est nécessaire de tendre vers la labellisation des clubs.

12. Date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer la date de l'Assemblée Générale Ordinaire au dimanche 25 novembre 2018.

13. Projet service civique

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reconduire le recrutement de 25 emplois services civiques à la disposition des clubs.

14. Tournoi de l'UNAF prévu les 3 et 4 novembre 2018

L'UNAF informe le COMITE DIRECTEUR de l'organisation de la coupe de l'UNAF U19, les 3 et 4 novembre 2018, au stade Georges Chaumet. Les quatre équipes invitées sont : ETOILE DE MATOURY, COSMA FOOT, ASC REMIRE, SC KOUROU.

15. Coupe municipale de Matoury (Maurice Bellony)

Le Secrétaire Général Adjoint, **Dominique DEDE** informe les membres du Comité Directeur de l'organisation de la Coupe municipale de Matoury qui se tiendra selon le calendrier suivant :

- 11/09/2018 : 1^{ère} demi-finale AJ BALATA- US MATOURY
- 12/09/2018 : 2^{nde} demi-finale AS ETOILE DE MATOURY- USC ROURA
- 26/09/2018 : 3^{ème} place Perdant A-Perdant B
- 27/09/2018 : Finale

Tous les matchs se dérouleront sur le stade municipal de Matoury.

16. CARIBBEAN CLUB Field de la CONCACAF

Le Secrétaire Général, **Antoine NELSON** informe les membres du Comité Directeur de l'organisation de la Coupe des clubs champions par la CONCACAF qui se tient chaque année.

L'aide allouée par la CONCACAF pour le déplacement est de 12 000 \$ et l'aide attribuée pour accueillir un groupe de 4 équipes est de 104 000 \$(ce qui correspond à 80% du coût total)

Le Champion de Régionale 1 de la saison 2018-2019, l'ASC LE GELDAR DE KOUROU a décliné l'invitation faute de moyens financiers.

Cette invitation est reconduite chaque année.

17. Questions diverses

LE COMITE DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider les candidatures suivantes :

- Monsieur **CHARLES Frédéric** à la Commission Régionale Sportive des Litiges et Contentieux,
- Monsieur **ELINA Raymond** à la Commission Régionale Médicale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève à 23h22.

Le Secrétaire Général

Le Président

A. NELSON

M.BAFAU